



D.2021.06.02.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Juin 2021

5 – GESTION DU PATRIMOINE**5.3 – Tramway Garonne - Convention de remboursement n° G 2021 14640 CN pour la réalisation par Toulouse Métropole des travaux de reprise des revêtements de zones à risques identifiées sur les allées Jules Guesde et Paul Feuga**

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS- EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (Mme Traval-Michelet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique			X
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210603-20210602-5-3D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

- ° Par délibération D.2009.01.26.9.1 du 26 janvier 2009, le Comité Syndical a approuvé le principe d'un programme de développement du réseau de tramway de l'agglomération toulousaine.
- ° Par délibération D.2009.03.16.7.3 du 16 mars 2009, le Comité Syndical a approuvé le programme de la liaison « Arènes - Grand Rond », appelée également ligne « Garonne », et l'enveloppe financière prévisionnelle de 115 millions d'Euros correspondante.
- ° Par délibération D.2009.04.29.9.3 du 29 avril 2009, le Comité Syndical a décidé de confier à Tisséo Ingénierie (SMAT) le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux de ce réseau de tramway.

Dans le cadre des travaux de la réalisation du tramway de la ligne Garonne et plus particulièrement des travaux réalisés sur les allées Jules Guesde et Paul Feuga, le revêtement des voiries constituées de pavés en Calcaire beige du Portugal s'est avéré glissant, générant notamment des accidents.

Compte tenu de cela, des réflexions ont été menées afin de limiter la glissance des pavés.

Dans le cadre du marché dit de finitions des travaux de la ligne Garonne n° G 2013 10803 M, l'entreprise Malet a donc procédé à la reprise des revêtements des Carrefours Ozenne et Lafourcade en béton désactivé.

Il s'avère que d'autres zones des allées Jules Guesde et Paul Feuga qui n'ont pas encore été traitées sont également accidentogènes et les revêtements doivent donc être repris à savoir :

1/le traitement des 3 « boucles » ouvertes à la circulation générale :

> rues du Sachet – Lamarck

> rues des 36 Ponts – Alfred Duméril

> contre allée Paul Feuga

2/ Certaines zones situées sur les espaces piétons au niveau de la place Lafourcade et au niveau du Palais de justice.

Des études ont donc été entreprises afin de déterminer la solution la plus adaptée pour procéder à la reprise de ces revêtements.

Le marché de finition n° G 2013 10803 M ayant été réceptionné le 30 novembre 2015, Toulouse Métropole s'est donc saisi du sujet.

La solution retenue par Toulouse Métropole est de remplacer les pavés actuels par un revêtement qualitatif, en matériaux enrobés à base d'un liant de synthèse translucide composés de granulats clairs et d'un filler blanc, traités en surface par un grenailage de manière à lui conférer une bonne esthétique en harmonie avec les revêtements alentours en pavés calcaire beige du Portugal. Il est également prévu de traiter ponctuellement toutes les parties piétonnes dangereuses comme par exemple les zones de trottoirs très fréquentées au droit des traversées de chaussées.

Dès lors, la présente convention a pour principal objet le remboursement par Tisséo Ingénierie dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage « Garonne » de l'ensemble des frais engendrés par les études et les travaux de reprise des revêtements des zones à risques identifiées sur les allées Jules Guesde et Paul Feuga, engagés par Toulouse Métropole.

Le montant global maximum de cette convention s'élève à 325 000,00 Euros.

Il est précisé que cette prise en charge reste dans l'enveloppe programme du tramway Garonne.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser les dépenses correspondantes et la signature de la convention n° G 2021 14640 CN avec Toulouse Métropole.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

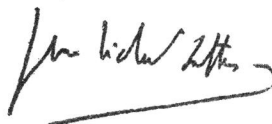
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° G 2021 14640 CN relative aux « Travaux de reprise des revêtements de zones à risques identifiées sur les allées Jules Guesde et Paul Feuga ».

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec Toulouse Métropole ladite convention de remboursement pour un montant maximum de 325 000,00 Euros HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION DE FINANCEMENT N° G 2021 14640 CN

ENTRE

TOULOUSE METROPOLE

ET

TISSEO INGENIERIE

(SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN)

TRAVAUX DE REPRISE DES REVETEMENTS DE ZONES A RISQUES
IDENTIFIEES SUR LES ALLEES JULES GUESDE ET PAUL FEUGA

DANS LE CADRE DE L'OPERATION **TRAMWAY GARONNE**

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210603-20210602-5-3D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Entre :

Tisséo Collectivités (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine), représenté par son mandataire **Tisséo Ingénierie** (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 €, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-François LACROUX,

Et désignée ci-après par « **Tisséo Collectivités** » ou « **Tisséo Ingénierie** »

d'une part ;

Et :

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc, BP 35821 à Toulouse cedex 5, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par la délibération (DEL-20-XXX) du Bureau de la Métropole en date du XX XXX 2020,

ci-après désignée par « **Toulouse Métropole** »

d'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie par convention de mandat en date du 18 mai 2009, la réalisation des études et travaux du réseau de tramway et notamment de la liaison «Arènes - Grand Rond» appelée également ligne «Garonne».

Dans le cadre des travaux de la réalisation du tramway de la ligne Garonne et plus particulièrement des travaux réalisés sur les allées Jules Guesde et Paul Feuga, le revêtement des voiries constituées de pavés en Calcaire beige du Portugal s'est avéré glissant, générant notamment des accidents.

Compte tenu de cela, des réflexions ont été menées afin de limiter la glissance des pavés.

Dans le cadre du marché dit de finitions des travaux de la ligne Garonne n° G 2013 10803 M, l'entreprise Malet a donc procédé à la reprise des revêtements des Carrefours Ozenne et Lafourcade en bétons désactivés.

Il s'avère que d'autres zones des allées Jules Guesde et Paul Feuga qui n'ont pas encore été traitées sont également accidentogènes et les revêtements doivent donc être repris à savoir :

1/le traitement des 3 « boucles » ouvertes à la circulation générale :

> rues du Sachet – Lamarck

> rues des 36 Ponts – Alfred Duméril

> contre allée Paul Feuga

2/ Certaines zones situées sur les espaces piétons au niveau de la place Lafourcade et au niveau du Palais de justice.

Des études ont donc été entreprises afin de déterminer la solution la plus adaptée pour procéder à la reprise de ces revêtements.

Le marché de finition n° G 2013 10803 M ayant été réceptionné le 30 novembre 2015, Toulouse Métropole s'est donc saisi du sujet.

La solution retenue par Toulouse Métropole est de remplacer les pavés actuels par un revêtement qualitatif, en matériaux enrobés à base d'un liant de synthèse translucide composés de granulats clairs et d'un filler blanc, traités en surface par un grenaillage de manière à lui conférer une bonne esthétique en harmonie avec les revêtements alentours en pavés calcaire beige du Portugal. Il est également prévu de traiter

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210603-20210602-5-3D-DE
Délibération n° 03/00221

ponctuellement toutes les parties piétonnes dangereuses comme par exemple les zones de trottoirs très fréquentées au droit des traversées de chaussées.

Considérant que :

- Toulouse Métropole est gestionnaire des voiries et notamment des allées Jules Guesde et Paul Feuga,
- Les travaux de reprise des revêtements des zones à risques identifiées sur les allées Jules Guesde et Paul Feuga seront réalisés par Toulouse Métropole en tant que gestionnaire des voiries,

Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole souhaitent que soit établie une convention pour fixer les modalités de remboursement par Tisséo Ingénierie des travaux de reprise des revêtements des zones à risques identifiées sur les allées Jules Guesde et Paul Feuga qui seront engagés par Toulouse Métropole.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – DEFINITION DES MISSIONS

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des frais engagés par Toulouse Métropole dans le cadre des travaux de reprise des revêtements des zones à risques identifiées sur les allées Jules Guesde et Paul Feuga.

1.1 - MISSIONS DE TOULOUSE MÉTROPOLE

En tant que gestionnaire des voiries concernées, Toulouse Métropole sera le maître d'ouvrage des travaux de reprise des revêtements des zones à risques identifiées sur les allées Jules Guesde et Paul Feuga.

A ce titre, il assume seul l'ensemble des responsabilités liées à la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de reprise.

1.2 - MISSIONS DE TISSEO INGENIERIE

Par convention de mandat, Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie la réalisation, en son nom et pour son compte, de l'extension du réseau de transports en commun en site propre de l'agglomération toulousaine. En tant que mandataire de Tisséo Collectivités, et dans l'attente de la délivrance du quitus, Tisséo Ingénierie sera en charge de procéder au remboursement des factures présentées par Toulouse Métropole dans le cadre des travaux de reprise.

Si le quitus de l'opération était délivré par Tisséo Collectivités à Tisséo Ingénierie avant la fin de la présente convention, les factures seront remboursées directement par Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

2.1 - ENGAGEMENTS DE TOULOUSE MÉTROPOLE

Toulouse Métropole s'engage à communiquer à Tisséo Ingénierie l'ensemble des contrats passés dans le cadre des travaux de reprise des revêtements des zones à risques identifiées sur les allées Jules Guesde et Paul Feuga ainsi que les factures afférentes afin que Tisséo Ingénierie puisse procéder au remboursement. Comme précisé supra, si le quitus devait intervenir sur le projet Garonne, ces éléments seront communiqués par Toulouse Métropole à Tisséo Collectivités. Tisséo Ingénierie et Tisséo Collectivités informeront Toulouse Métropole de la délivrance du quitus le cas échéant.

Toulouse Métropole s'engage à respecter le budget maximum de remboursement fixé à 325 000,00 Euros HT. Si le budget venait à être dépassé, les frais supplémentaires seront pris en charge par Toulouse Métropole sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à Tisséo Ingénierie ou Tisséo Collectivités.

Accusé de réception en préfecture
10603-20210602-5-3D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Enfin, il est précisé que Toulouse Métropole sera le maître d'ouvrage de ces travaux de reprise et qu'à ce titre en aucun cas la responsabilité de Tisséo Ingénierie ou de Tisséo Collectivités ne pourra être recherchée en cas de dommages, sinistres ou demande d'indemnisation liés à l'exécution des travaux de reprise. Toulouse Métropole reste le seul et unique maître d'ouvrage de ces travaux de reprise et à ce titre en assume l'entière responsabilité.

2.2 - ENGAGEMENTS DE TISSÉO INGÉNIERIE

Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser Toulouse Métropole des frais engagés pour les travaux de reprise, au coût réel et dans la limite du montant maximum susvisé.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification.
Elle prendra fin dans un délai d'un an à compter de la date réception des travaux de reprise.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification ou complément à la présente convention se fera par voie d'avenant.
Il est précisé d'ores et déjà, en cas de délivrance du quitus de l'opération Garonne par Tisséo Collectivités avant la fin de la présente convention, que Tisséo Collectivités se substituera aux obligations de Tisséo Ingénierie à la date effet du quitus.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le remboursement sera opéré au cout réel sur présentation des factures par Toulouse Métropole à Tisséo Ingénierie. Le remboursement se fera en Euros HT. La TVA sera prise en charge par Toulouse Métropole.

ARTICLE 6 - CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à Toulouse, le.....
En deux (2) exemplaires originaux,

Pour Tisséo Ingénierie
Le Directeur Général ⁽¹⁾
Jean-François LACROUX

Pour Toulouse Métropole
Le Président
par délégation,

(1) Faire précéder de la mention lu et approuvé